

Feuille de présence

Conseil municipal du 27 juin 2023

Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Eric FLESCH Signature ou cause de non émargement	Malika MESSAOUDI- LOUBET Signature ou cause de non émargement	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement
Marie-Emmanuelle BABUT Signature ou cause de non émargement	Stéphane JACQUOT Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>	Béatrice COSTE Signature ou cause de non émargement	Joëli BERNARD Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>
Corinne FERNANDEZ AGUILAR Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>	Philippe CHIBOUT Signature ou cause de non émargement	Natacha HUC Signature ou cause de non émargement	Wilfried FREMONT Signature ou cause de non émargement
Manon DURY Signature ou cause de non émargement	Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec procuration donnée à M. Chibout</i>	Armelle BANDET Signature ou cause de non émargement <i>Absente</i>	Léopold TALOU Signature ou cause de non émargement
Frédérique LAFOURCADE Signature ou cause de non émargement	Michel COUTURIER Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE LAROQUE-TIMBAUT

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	19	L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN À DIX-NEUF HEURES, le Conseil municipal de la commune de Laroque-Timbaut s'est réuni à la salle annexe Irène SCHOENER, en session ordinaire.
Présents :	14	Jean-Jacques DULAURIER ; Éric FLESCHE ; Malika MESSAOUDI-LOUBET ; Christian RICHARD ; Marie-Emmanuelle BABUT ; Manon DURY ; Natacha HUC ; Philippe CHIBOUT ; Béatrice COSTE ; Wilfried FREMONT ; Léopold TALOU ; Frédérique LAFOURCADE ; Françoise TESTUT ; Michel COUTURIER.
Absents :	5	Lionel FALCOZ ; Armelle BANDET ; Corinne FERNANDEZ AGUILAR ; Stéphane JACQUOT ; Joël BERNARD ;
Pouvoir :	1	Lionel FALCOZ à Philippe CHIBOUT.
Secrétaire de séance :		Manon DURY
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		Jeudi 22 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- A. Appel nominal des membres du Conseil.
- B. Procuration(s) = (1) L. falcoz à P. Chibout.
- C. Désignation d'un secrétaire de séance : Manon DURY.
- D. Approbation des procès-verbaux des Conseil municipaux :
 - a. 21 mars 2023 ;
 - b. 4 avril 2023 ;
 - c. 9 mai 2023 ;
 - d. 9 juin 2023.

Les 4 PV précités sont approuvés à l'UNANIMITÉ.

1. Subvention exceptionnelle au basket.
 2. Élection d'un nouvel adjoint.
-

Point n° 1 :

DÉLIBÉRATION : D2023-31 Subvention exceptionnelle au club de basket.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la demande de l'association « Basket Laroque » qui sollicite une subvention exceptionnelle de 1 843 euros afin d'acheter deux panneaux de basket amovibles.

Considérant que des membres de l'association sont venus exposer devant l'Assemblée les arguments qui étayaient leur demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

À 14 voix pour et 1 abstention (Wielfried FRÉMONT) et :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à « Basket Laroque » d'un montant de 1 843 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette subvention.

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget.

DEMANDE que le nom de la commune de Laroque-Timbaut soit systématiquement associé aux activités et manifestations organisées par ladite association.

Débats.

M. Frémont propose de ne subventionner qu'un seul panier.

Mme Babut précise que les subventions exceptionnelles peuvent être octroyées tout au long de l'année et qu'elle aurait préféré statuer sur cette demande une fois le dossier étudié par la commission « Associations ».

Mme Testut trouve que c'est regrettable de ne pas avoir voté la subvention en même temps que les autres. Elle ajoute qu'il vaut mieux prévenir les subventions en amont et de traiter leurs demandes qu'une seule fois par an. Toutes les associations doivent être mises sur le même plan d'égalité.

Mme Babut précise qu'une subvention exceptionnelle se demande si elle est vraiment nécessaire et donc, par essence, n'est pas toujours programmée. Elle propose de renforcer les échanges avec les associations.

Le président du club prend la parole pour remercier la commune pour la subvention de fonctionnement versée mais précise que celle-ci est justifiée car le nombre de licenciés a beaucoup augmenté.

M. Pujade, le secrétaire du club, dit qu'en basket il faut acheter les paniers par multiple de deux.

Mme Loubet dit que par sécurité il faut acheter ce matériel.

M. Richard pense qu'il faut ne verser que l'argent restant sur la ligne.

Point n° 2 :

DÉLIBÉRATION : D2023-32 : Élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D-2022-11 du 2 avril 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'arrêté municipal n°A-R-2023-46 en date du 26 juin 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

Considérant la vacance du poste de 5ème adjoint au Maire suite à la démission dudit adjoint ; démission acceptée par le Monsieur le Préfet, par courrier daté du 13 juin 2023.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer préalablement sur deux points :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 2 avril 2022 ;
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire.

Le Conseil municipal choisit de voter à main levée et, quant au premier point :

DÉCIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 5.

Puis le Maire ayant constaté que la condition du quorum était remplie, il a rappelé réglementairement que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

De plus, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Manon DURY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal en début de séance. Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit d'Eric FLESCHE et de Frédérique LAFOURCADE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote. L'Assemblée, à l'unanimité, souhaite élire le nouvel adjoint à main levée.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Résultat du 1er et seul tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (à main levée) : 15 = 14 + 1 procuration

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 15 = 14 + 1 procuration.

e) Majorité absolue : 8

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) : Wielfried FRÉMONT.

Nombre de suffrages obtenus : 14 et 1 abstention (Michel Couturier).

Monsieur Wielfried FRÉMONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5ème Adjoint chargé des Finances et a été immédiatement installé.

Débats.

F. Testut dit que ce n'est pas normal que des élus ne viennent jamais participer aux Conseils municipaux.

La séance est levée à 20 heures 00 minute.

La secrétaire de séance,

Manon DURY



